

DEAF

DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL

Corinne VERDU

Responsable de projet à l'ETSUP de Paris et formatrice à l'EPE de Paris, elle est membre du jury du DEAF à Paris, Lille et Dijon. Elle a exercé le métier d'éducatrice pendant 12 ans, et celui d'assistante familiale pendant 18 ans.

Alba Patricia VELASQUEZ

Psychologue au service Accueil familial de la MECS Sant-Jordi des Apprentis d'Auteuil, référente de groupes d'assistants familiaux et intervenante dans les formations avec le CEMEA de Montpellier Océlia de Lyon et de Valence, le CCPAM d'Aix-en-Provence et de Marseille et l'IRTESS de Bourgogne. Elle est membre du jury du DEAF à Montpellier et à Lyon.

Maquette intérieure : Caroline Joubert (Atelier du livre)

Maquette intérieure : Dominik Raboin

Mise en page : Belle Page

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2024

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-086897-1

Sommaire

Introduction	1
Présentation du DEAF	3

Partie 1

La profession d'assistant familial

1. Le métier d'assistant familial	6
2. La formation	9
3. La certification	13

Partie 2

Domaines de certification

1. Le DC1 – Entretien sur dossier	16
Annales corrigées	22
2. Le DC2 – Étude de cas	38
Annales corrigées	63
3. Le DC3 – Oral de communication	78

Partie 3

Domaines de compétences

1. Le DC1 – Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil	86
2. Le DC2 – Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent	108
3. Le DC3 – Communication professionnelle	113

Partie 4

Domaines de formation

1. Le DF1 – Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil	128
2. Le DF2 – Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent	149
3. Le DF3 – Communication professionnelle	156

Annexes

1. Extrait de la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection des enfants	162
2. Extrait de l'enquête nationale de la DREES de 2021 sur les assistants familiaux	165
3. Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant	166
4. Extrait de l'arrêté du 14 mars 2006	182
5. Extraits de la circulaire DGAS du 5 juillet 2006	194
6. Missions de l'Aide sociale à l'enfance	199
7. Article 375 du Code civil	200
8. Glossaire des sigles	201
9. Lexique des mots du social	207
10. Bibliographie	216
11. Règles du jeu de cartes	218

Introduction

L'activité professionnelle d'accueil d'enfants placés au domicile d'un tiers, moyennant une rémunération, existe en France depuis le XVII^e siècle. Ce métier devient une profession reconnue sous le titre d'« assistant maternelle » en 1977. En effet, avant cette date, vos collègues étaient appelées « nourrices » ou « gardiennes ».

Cette activité longtemps peu reconnue sur le plan du statut social et de la rémunération, est également méconnue sur le plan de l'identité professionnelle.

Les efforts pour aboutir à cette reconnaissance sont toujours soutenus et réguliers. Ces efforts, fournis majoritairement par les assistants familiaux eux-mêmes réunis en associations, syndicats et fédérations, ont permis de belles avancées durant ces dernières années, même s'il reste beaucoup de chemin à parcourir.

Une des gratifications à laquelle nous aboutissons aujourd'hui dans ce secteur du champ du travail social est la mise en place d'un parcours de formation diplômant.

Cette formation rémunérée et organisée par les départements et les employeurs est animée doublement : d'un côté c'est une façon de reconnaître vos services, vos compétences, vos qualités professionnelles dans le secteur social et de l'autre côté, c'est une invitation à continuer d'avancer avec persévérance dans cette voie de la professionnalisation¹.

Toutefois, ne perdons jamais de vue que dans la pratique de ce métier au quotidien, votre identité professionnelle et votre identité personnelle, faites de normes et valeurs, de vos sentiments, émotions et représentations, sont intrinsèquement liées.

L'identité professionnelle travaillée pendant la formation ne doit pas renier votre identité personnelle à partir de laquelle vous vous définissez, vous vous reconnaissez, vous accueillez l'enfant placé et vous lui transmettez vos normes, valeurs à travers vos pratiques éducatives.

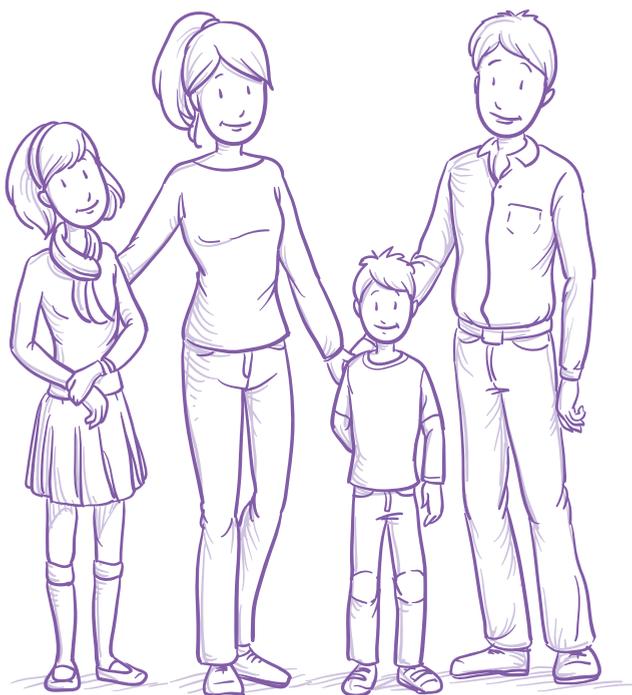
Qui dit « assistant familial », dit aussi « famille d'accueil ». En aucun cas la formation et les avancées vers la professionnalisation viseront à vous formater, car le cœur de votre métier réside dans votre particularité individuelle et familiale, et nous devons tous veiller à faire respecter cette caractéristique propre à votre métier.

La spécificité du métier d'assistant familial repose bien sur ce paradoxe qui est à intégrer par tous les professionnels du métier et les équipes qui accompagnent son travail.

Remarque

Dans cet ouvrage le terme « enfant » désigne indifféremment l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur, conformément à la définition légale de la profession d'assistant familial.

1. « Dans le délai de trois ans après le premier contrat de travail suivant son agrément, tout assistant familial doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis. Cette formation est à la charge de l'employeur, qui finance et doit organiser l'accueil de l'enfant pendant les heures de formation. Un décret détermine la durée, le contenu, les conditions d'organisation et les critères nationaux de validation de cette formation ainsi que les dispenses de formation qui peuvent être accordées si l'assistant familial justifie d'une formation antérieure équivalente » (loi 2005-706).



Remerciements

Pour votre participation aux sujets de cette nouvelle édition et pour la transmission de vos dossiers thématiques : Eric Falco et Chantal Mirza (IRTS).

Pour votre confiance : Karine Astier – CEMEA Occitanie à Montpellier.

Pour votre soutien, vos encouragements et la transmission de documentations : Isabelle Lorenzi-Sonnet, Bruno Chevreau et Anne Fiorani.

Pour votre patience et vos encouragements : Nessim et Mathias.

Pour votre confiance et votre engagement auprès des familles et des enfants en situation de placement : M. Saint-Martin et M. Émile-Woldemard.

Pour votre soutien patient et constant : Aloïs M.

Pour votre engagement quotidien envers les enfants : Alicia B., Julie B., Laurence P., Sandra L., Laëtitia D. et Géraldine L.

Pour votre soutien, vos encouragements et la transmission de documentations : Marielle Valran, Elisabeth Duboc et Zoulikha Zarroug (assistantes familiales – Drôme et Ardèche) Bruno Chevreau (Atelier 00).

Pour votre confiance : Bernard Pueyo, Camille Col-Eyraud et Françoise Eydoux – Océlia de Valence.

Présentation du DEAF

	Domaine de certification	Domaine de compétences
<p>Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 heures de formation)</p>	<p>Domaine de certification 1 Entretien sur dossier (45 minutes) Constitution du dossier (une vingtaine de pages comprenant un minimum de 5 pages écrites) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentation personnelle et/ou famille ; parcours, cheminement professionnel (2 pages max) ; • présentation de l'institution ou cadre de travail ; • présentation d'observations relatives à l'accueil familial en lien avec les apports théoriques de la formation et les enseignements dégagés de l'expérience. 	<p>Domaine de compétences 1</p> <p>1.1. Répondre aux besoins physiques de l'enfant. 1.2. Contribuer à répondre aux besoins psychiques. 1.3. Répondre aux besoins de soins. 1.4. Intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil.</p>
<p>Accompagnement éducatif de l'enfant (60 heures de formation)</p>	<p>Domaine de certification 2 Étude de cas (2 heures) À partir d'une situation concrète, quelques questions à réponses courtes et questions à choix multiples permettant d'évaluer le positionnement professionnel du candidat sur l'accompagnement éducatif.</p>	<p>Domaine de compétences 2</p> <p>2.1. Favoriser le développement global de l'enfant. 2.2. Contribuer à l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle de l'enfant.</p>
<p>Communication professionnelle (40 heures de formation)</p>	<p>Domaine de certification 3 Épreuve orale de communication (30 minutes) Deux évaluations (en milieu et en fin de formation) entre centre de formation, employeur et candidat donnent lieu à un rapport de chacun de ces trois intervenants.</p>	<p>Domaine de compétences 3</p> <p>3.1. Communiquer avec les membres de l'équipe de placement familial. 3.2. Communiquer avec les intervenants extérieurs.</p>



**Partie
1**

**La profession
d'assistant familial**

1 Qu'est-ce qu'un assistant familial ?

Un assistant familial est un travailleur social. En tant que famille d'accueil, il a pour mission d'accueillir à son domicile un enfant, jusqu'à 21 ans, qui a besoin d'être temporairement placé hors de sa famille/responsable légal.

2 Qui peut être assistant familial ?

Pour être assistant familial, il faut être disponible et en bonne santé (mentale et physique) pour accueillir et prendre soin d'un enfant. L'assistant familial doit également disposer d'un logement aux dimensions suffisantes pour le bien-être et la sécurité de tous les occupants.

Il doit aimer les enfants et être organisé, autonome et responsable.

Il a le droit d'exercer une seconde profession salariée sous réserve de certaines conditions et avec l'accord du conseil départemental.

3 Comment devenir assistant familial ?

Pour accéder à la formation, le candidat doit en faire la demande auprès du service de la protection maternelle et infantile (PMI) de son département. Cette dernière va étudier son dossier et lui faire passer des évaluations sociales et psychologiques pour s'assurer de sa capacité mentale à accueillir un enfant.

Le conseil départemental donne ensuite son accord pour l'accès à la formation dans un délai de quatre mois. Le candidat doit alors participer à un stage préparatoire à l'accueil de l'enfant d'une durée de 60 heures. Ce stage a pour but de faire découvrir les institutions médico-sociales et autres intervenants dans la pratique du métier d'assistant familial ; il est organisé par l'organisme employeur au minimum deux mois avant l'arrivée du premier enfant accueilli.

Au terme de ce stage, le candidat peut alors bénéficier de contrats de travail et commencer son exercice d'assistant familial. Il devra alors commencer la formation DEAF dans un délai de trois ans à compter du premier contrat signé.

Le contrat de travail précisera également le nombre d'enfants que le candidat pourra accueillir en même temps (de 1 à 3).

4 Quelles sont ses missions ?

L'assistant familial travaille de façon permanente, c'est-à-dire qu'il travaille tous les jours de la semaine et de jour comme de nuit et s'implique dans tous les aspects de la vie de l'enfant. Il est responsable d'un ou plusieurs enfants qu'il garde sous son toit, et qui vont intégrer temporairement sa famille. Le but est de créer un cadre de vie éducatif, familial et relationnel, propice à leur développement physique, psychique, affectif et social ainsi que favoriser sa réintégration à la famille de l'enfant, tout en respectant les modalités de rencontre déterminées par le juge et organisées par l'organisme de placement.

L'enfant peut être placé selon :

- un dispositif de **protection de l'enfance** ;
- un dispositif **médico-social** ;
- un service d'**accueil familial thérapeutique**.

La loi prévoit plusieurs types d'accueil :

- **permanent**, d'une durée supérieure à 15 jours ;
- **intermittent**, d'une durée inférieure à 15 jours ;
- **d'urgence**, d'une durée de 15 jours à un mois ;
- **en lieu neutre** lorsque les aides apportées au domicile ne suffisent plus ;
- **séquentiel** lorsque la famille est accompagnée et l'enfant est accueilli en répit ;
- **d'urgence avec activation d'un lit de repli** lorsque la famille est accompagnée et la situation devient source de risque/danger. L'enfant est alors accueilli en urgence ;
- **à domicile**, c'est l'équipe qui se déplace au domicile et il y a ordonnance de placement.

L'assistant familial fait partie d'une équipe pluridisciplinaire qui encadre le placement de l'enfant et avec qui il doit pouvoir communiquer de manière claire et précise.

5 Pour qui travaille l'assistant familial ?

L'assistant familial peut être amené à travailler pour différents organismes.

Dans le public	Dans le privé
Établissements d'aide sociale à l'enfance	Services de placement familiaux gérés par des établissements privés autorisés par les départements et habilités par la justice
Services d'accueil familial spécialisé	
Accueil familial thérapeutique en service de psychiatrie infanto-juvénile	

6 Quelle est la rémunération d'un assistant familial ?

L'assistant familial est un salarié qui travaille à son domicile et bénéficie d'un contrat de travail. Il est donc rémunéré par un employeur pour chaque enfant qui lui est confié. De plus, il peut percevoir des indemnités pour s'occuper des enfants confiés. Ces dernières sont fixées par le conseil départemental.

Son salaire brut se situe autour de 1 045 € par mois par enfant accueilli lorsque l'accueil est permanent. À noter que ces informations peuvent varier.

7 Évolution du métier

Les assistants familiaux accueillent près de la moitié des enfants en situation de placement¹, ce qui en fait un pilier du fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance. Toutefois, des départs massifs en retraite vont arriver, les nouveaux candidats se font rares et la crise sanitaire a aggravé le problème.

Le 20 mai 2021, les assistants familiaux étaient en grève pour demander une revalorisation salariale, une reconnaissance de leur profession et des jours de congé. Il était plus que nécessaire de légiférer. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, un groupe de travail réunissant représentants des employeurs, des assistants familiaux et des départements tente de palier à la situation.

Renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial est l'un des objectifs de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui entend améliorer la situation des enfants protégés par l'ASE.

Cette loi améliore incontestablement les conditions de travail des assistants familiaux mais elle devra être « complétée par de nombreux ajouts visant à restructurer la formation initiale et continue des assistants familiaux pour mieux prendre en compte les évolutions du métier et des profils des enfants, à mieux intégrer les assistants familiaux au sein des équipes pédagogiques, ou encore à mieux rémunérer l'accueil des enfants à besoins spécifiques ». Une question demeure : est-ce que l'ensemble du dispositif sera suffisant pour relancer l'attrait d'une profession si essentielle ?

8 Loi du 7 février 2022²

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants inclut certaines des préconisations issues du groupe de travail qui a réuni des représentants des employeurs et des assistants familiaux. Ce groupe avait abordé des thématiques telles que le soutien professionnel (intégration au sein des équipes éducatives), les conditions d'emploi (formation, recrutement, passerelles vers d'autres professions), les conditions matérielles (rémunération, indemnisation...) ou encore les garanties d'exercice (congés et accueils relais, indemnisation du chômage partiel...).

1. Données en annexe 2 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/les-assistants-familiaux-en-2021-qui-sont>.

2. Voir annexe 1 sur la loi du 7 février 2022, p. 162.

La formation d'assistant familial se déroule sur **un an et demi ou deux ans**. Le volume global de 300 heures est réparti en :

- 60 heures de stage préparatoire à l'accueil de l'enfant ;
- 240 heures de formation en cours d'accueil.

Suite à la loi Taquet (loi du 7 février 2022), la formation devra être modifiée pour arriver à un total d'environ 550 heures. Les décrets d'application attendus depuis la création de cette loi devront préciser le volume de la formation ainsi que l'organisation. Il y aura toujours deux parties, une première partie appelée « Stage préparatoire à l'accueil de l'enfant » dont l'organisation incombera toujours à chaque département, et une deuxième partie qui aura lieu en cours d'accueil.

1 Contenu et organisation

La formation théorique, d'une durée actuelle de 240 heures, est construite à partir de trois domaines de compétences et comprend trois domaines de formation correspondants. Cette formation est distribuée sur une amplitude de 18 à 24 mois. Cette distribution assure l'alternance des espaces de pratique professionnelle et de partage formatif. Elle est conçue ainsi pour faciliter l'intégration :

- de l'expérience professionnelle dans la dynamique de la formation ;
- des acquis de la formation dans la pratique professionnelle quotidienne et auprès des équipes.

L'architecture générale de la formation découle du référentiel professionnel et de sa déclinaison en trois domaines de compétences auxquels sont associés trois domaines de certification. Cette construction modulaire permet la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

Les trois domaines de formation identifiés sont :

DF 1	Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 heures)
	<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène, sécurité, alimentation et nutrition : 40 heures (DF 1.1) • Le développement psychique de l'enfant et de ses troubles et les sciences humaines : 30 heures (DF 1.2) • La situation spécifique des enfants séparés de leur famille et vivant en accueil familial : 70 heures (DF 1.3)
DF 2	Accompagnement éducatif de l'enfant (60 heures)
	<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement éducatif : 30 heures (DF 2.1) • Les supports de l'éveil, des apprentissages et de la relation éducative : 30 heures (DF 2.2)
DF 3	Communication professionnelle (40 heures)
	<ul style="list-style-type: none"> • La culture professionnelle : le cadre institutionnel : 20 heures (DF 3.1) • La culture professionnelle : communication, travail d'équipe : 20 heures (DF 3.2)

À ces 240 heures, s'ajoutent les heures d'accompagnement d'un référent professionnel désigné par le service employeur.

Ce qui devrait changer cette année dans la formation des assistants familiaux

Selon l'UNAFORIS (Union nationale des acteurs de la formation et de recherche en intervention sociale), le tableau suivant vous explique ce qui est proposé pour la formation des assistants familiaux. Les textes devraient être publiés en 2024 pour une mise en application en 2025.

REINGENIERIE DU DEAF		UNAFORIS Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale	
Niveau 4		Atelier DE niveaux 4	
Amplitude sur 36 mois		BC1	Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant
Stage obligatoire : 100 heures		BC2	Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec le cercle familial élargi
Possibilité de formation, en partie, à distance : encore en réflexion		BC3	La place de l'enfant au sein de la famille d'accueil de son arrivée à son départ
De 19 à 31 compétences		BC4	Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluri professionnelle
Nombre d'heures de formation théoriques	420 heures		
Stage préparatoire de 100 heures organisé par les employeurs	Articulation stage obligatoire – formation		

2 Caractère obligatoire

Il est important de rappeler qu'au moment de la mise en place de la formation en 2005, le caractère obligatoire de celle-ci signifie que chaque département est dans l'obligation de la financer, l'organiser et en faciliter l'accès à chaque assistante familiale à qui il a délivré l'agrément. Les associations et la fédération d'assistantes familiales ont œuvré pendant des années pour faire entendre les besoins de recevoir des éléments pour mieux accueillir les enfants en situation familiale perturbante, et de sortir de l'isolement d'un métier exercé dans la sphère privée familiale.

Par conséquent, de cette obligation faite aux départements, il en découle que la formation devient obligatoire pour chaque assistante familiale.

3 Le référent professionnel

L'article D. 421-15 du CASF (Code de l'action sociale et de la famille) prévoit qu'un référent professionnel sera obligatoirement nommé dès le début du stage préparatoire à l'accueil de l'enfant.

Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire. Les évaluations en milieu professionnel (EMP) s'effectuent en deux temps de bilan durant la formation : une première évaluation intermédiaire en milieu du parcours de formation et une seconde évaluation en fin de formation.

Le référent se rend disponible pour recevoir les questions, doutes, difficultés et questionnements des stagiaires. Il stimule et soutient le stagiaire en l'accompagnant à trouver ses atouts. Son rôle principal est l'écoute, le conseil durant la formation et la préparation pour les deux temps obligatoires d'évaluation en situation tripartite. Il aide le stagiaire à identifier les aspects à approfondir et l'accompagne pour que cette démarche reste dynamique.

Le référent professionnel assiste et participe activement aux évaluations DC3, à savoir l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation de fin de parcours. Ces évaluations sont des moments tripartites officialisés par des comptes-rendus rédigés par les représentants du centre de formation, le référent professionnel et le stagiaire. Le référent professionnel doit connaître les thématiques à aborder durant ces deux étapes et participera activement à l'échange avec le stagiaire.

Les trois comptes-rendus seront intégrés au livret de formation délivré par le ministère chargé des affaires sociales. Il comprend :

- l'identité du candidat ;
- le projet de formation ;
- les domaines de formations validés suite à une éventuelle VAE ou à une présentation antérieure au DEAF ;
- l'organisation des domaines de formation ;
- l'évaluation des domaines de compétences ;
- les évaluations en milieu professionnel ;
- le bilan de formation.

Ce livret contient, entre autres, les attestations de présence délivrées par le centre de formation et les six comptes-rendus des évaluations DC3, signés par chacun des participants : stagiaire, référent professionnel et centre de formation. Il sera édité à la fin de la formation et envoyé à la DRDJSCS correspondante qui, à son tour, l'enverra aux co-jurys désignés pour l'épreuve de certification. Ces co-jurys auront les six comptes-rendus produits lors des deux évaluations DC3.

Chaque institution désigne le référent professionnel de chaque assistant familial suivant la formation de 240 heures. Ce référent ne doit pas exercer professionnellement le suivi du ou des enfants accueillis. Il peut être de diverses cultures professionnelles : psychologue, assistant social, éducateur, assistant familial...

Chaque région et parfois même chaque département ont des pratiques très différentes quant au choix de ce référent ainsi qu'aux missions qu'ils leur assignent.

Certaines institutions nomment ce référent « tuteur ». Selon les institutions ce référent peut être rémunéré ou bénévole. Ce rôle peut être imposé au référent ou basé sur la forme du volontariat.

Certaines institutions ou organismes de formation demandent à ce référent d'aider le stagiaire dans la construction du dossier thématique qui sera la base de l'entretien oral du DC1. Parfois,

il arrive que ce référent veuille influencer le stagiaire concernant le choix du thème que ce dernier avait déjà défini. Le stagiaire peut alors se sentir frustré et contrôlé. Il paraît important qu'il sollicite l'organisme de formation comme médiateur en cas de désaccords avec son référent.

Le suivi du dossier thématique ne peut se faire qu'avec l'aval du stagiaire. En aucun cas, ni le référent professionnel, ni l'institution, ni l'organisme de formation ne peuvent imposer au stagiaire un suivi de son dossier thématique par le référent professionnel.

La plupart du temps le stagiaire a besoin de se sentir soutenu dans sa démarche d'écriture et demandera de l'aide à son référent professionnel.

La formation pratique se met en place dans l'alternance assurée par la convention tripartite entre l'organisme de formation, l'employeur et le stagiaire.

Chaque domaine de formation correspond à des compétences spécifiques déclinées dans le référentiel professionnel.

1 Informations pratiques

Une fois la totalité de vos heures de formation complétées, l'organisme de formation remplit les attestations dans le livret de formation de chaque candidat au DEAF¹ et veille à présenter au diplôme les candidats qui ont rempli les conditions requises. Il adresse également le livret de formation et le dossier thématique en quatre exemplaires au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vous recevrez à votre domicile un courrier adressé par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale². Dans ce courrier vous trouverez la convocation aux épreuves et toutes les informations concernant les dates et le lieu où les certifications se dérouleront.

La passation des épreuves peut se faire sur deux ou trois jours suivant l'organisation privilégiée par la DRDJSCS³ de votre région. Souvent le jury final ou plénier se réunit lors de la troisième ou quatrième journée.

Lors de chacune des trois épreuves vous devrez présenter votre convocation, accompagnée d'un document d'identité.

2 Les épreuves de certification

Pour obtenir son DEAF, il faut avoir au moins 10/20 aux trois épreuves suivantes :

- L'entretien sur dossier ;
- L'étude de cas ;
- L'oral de communication professionnelle.

3 Journées de certification

Pour la passation des entretiens des deux épreuves orales, un des jurés vous précède dans la salle où aura lieu l'entretien. Les deux membres du jury se présentent et vous demandent votre convocation et votre document d'identité pour vérification. L'esprit durant les entretiens relève de la bienveillance et la neutralité.

1. Art. 4 de l'arrêté du 14 mars 2006.

2. Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) sont créées en métropole depuis le 1^{er} janvier 2010, à l'exception de celle d'Ile-de-France, dont la création est du 1^{er} juillet 2011. Les services chargés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans les départements d'outre-mer sont préfigurés au cours du deuxième semestre 2010.

3. Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Important

Pour l'épreuve écrite d'étude de cas vous devez présenter votre convocation ainsi que votre pièce d'identité.

Vous rentrez dans la salle d'examen, et n'avez droit à aucun document, ni objet personnel (téléphone portable, ordinateur, etc.).

Il y a plusieurs examinateurs dans la salle pour surveiller cette épreuve.

Une fois installé(e) à votre place (une seule personne par table), les examinateurs vous distribueront les sujets de l'examen.

Vous pouvez poser une question aux examinateurs qui décideront ensemble si une réponse de leur part est légitime ou pas.

La durée de cette épreuve ne doit pas dépasser les deux heures. Si vous avez terminé plus tôt, vous pouvez rendre votre copie et sortir de la salle. Au bout des deux heures, les examinateurs récupéreront toutes les copies, même si vous n'avez pas terminé.

La validation d'un domaine de compétences se fait lorsqu'au moins la moitié des compétences sont acquises par le candidat.

Le jury est composé de deux membres qui se concertent à partir de leurs opinions personnelles construites au cours de la lecture du dossier et du livret avant de recevoir le candidat. Après l'entretien, les membres du jury délibèrent et doivent se mettre d'accord entre eux sur la note à donner au candidat avant le rassemblement du jury plénier. Devant ce dernier, ils devront justifier leur proposition.

Après délibérations, le jury final attribue au candidat le diplôme d'État d'assistant familial ou seulement certains des trois domaines de compétences.

En cas d'attribution partielle, le jury doit se prononcer sur les connaissances, aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire, nécessaire à l'obtention du diplôme. Et ce, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury.

Une fois les trois domaines de compétences validés, l'attribution du diplôme d'État est décidée par le jury plénier.

Il se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'État à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE), soit dans le cadre d'une décision de validation partielle¹.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification.

Suivant la DRDJSCS de votre région, la publication des résultats se fait à la fin des décisions prononcées par le jury plénier, sur le lieu de la passation. Vous recevrez ultérieurement vos résultats par courrier.

1. Art. 4 de l'arrêté du 14 mars 2006 (annexe 2) et décret 2005-1772 (annexe 3).